

GUINEA

Exc. MI P. D. GERARDI DE MILLEVILLE

Archiepiscopi Konakriensis (Conakry)

Exc. MI P. D. EUGENII MAILLAT

Episcopi Nzerekoreënsis (N'Zérékoré)

Rev. MI P. D. IOANNIS B. COUDRAY

Praefecti Ap. Kankanensis (Kankan)

Fribourg (Suisse), le 10 octobre 1959

Les Ordinaires de la République de Guinée:

Son Exc. Mgr. de Milleville, Archevêque de Conakry,

Son Exc. Mgr. Maillat, Evêque de N'Zérékoré

Mgr. Coudray, Préfet Apostolique de Kankan,

présents à Conakry pour une réunion extraordinaire motivée par la gravité de la situation scolaire, ont examiné les lettres reçues de la Commission Pontificale ante-préparatoire au Concile Œcuménique et communiquent leurs communes remarques et propositions.

Ils s'excusent de ne le faire qu'aujourd'hui; leur retard s'explique par le fait qu'ils sont désormais tenus à une grande prudence dans leurs relations avec l'extérieur, leurs écrits et leurs courriers étant actuellement soumis à une censure sévère de la part du Gouvernement.

Ils confient donc leur lettre commune ci-jointe à Son Exc. Mgr. Maillat qui rentre en Europe pour quelques semaines et ils le chargent de la faire parvenir à la Commission Pontificale ante-préparatoire au Concile.

1. Souhait de voir nommer un Cardinal en Afrique, si possible noir.

Une aide accrue aux séminaires au point de vue financier et personnel pour que l'on ait rapidement des prêtres et des évêques autochtones.

2. Une meilleure répartition des prêtres entre les pays et également des religieux.

3. Une directive sur la loi du catéchuménat pour fixer les conditions d'admission au baptême et faire éviter le passage des populations à l'Islam.

4. Messe: Un plus large emploi de la langue vernaculaire au moins au début et à la fin de la Messe.

5. Des catéchistes diacres sans obligation du célibat.
6. Refonte du Bréviaire.
7. Religieuses: une simplification de l'habit des religieuses.
 - que les Evêques aient un droit sur la nomination des supérieures.
 - Disparition des catégories de religieuses de chœur et religieuses converses.
 - Que les pénitentes soient visibles pendant la confession et pour cela des confessionnaux assez éclairés et disparition du voile chez les cloîtrées.

OMNES SEQUUNTUR SUBSIGNATIONES